



ARRETE MUNICIPAL N° 2023/224

Portant sur l'interdiction de circulation entre le Vallon et le terrain de foot de Kerioual à l'occasion du cross du collège de Kerzourat le jeudi 12 octobre 2023.

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande du collège de Kerzourat en date du 27 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin d'assurer la sécurité le cross du collège de Kerzourat le jeudi 12 octobre 2023, la circulation des véhicules sera interdite dans sur la portion de route située entre la salle de spectacle « le Vallon » et le terrain de foot de Kerioual.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 03 octobre 2023

Le Maire
Laurence CLAISSE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le.....

Et de la publication, le..... 11/10/23

Fait à Landivisiau, le.....

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Yann CABEL

